

**Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : Rue des Rossignols, rue des Oliviers et chemin de la Mochatte, rue Clair tisseur, rue Victor Cherbuliez et rue des Cigales,**

**Nous,** Pierre COMBES, maire de Nyons,

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**Vu** les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

**Vu** la demande présentée par les entreprises BRUN TP, COLAS France, CEP Jardins, RAMPA ENERGIES, CLIER TP et BOUYGUES Energies ayant pour objet la phase 4 des travaux d'aménagement du quartier bas Mochatte secteur des Oliviers pour le compte de la commune de Nyons.

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

### **Arrêtons**

**Article 1 :** *les entreprises BRUN TP, CLIER TP, COLAS France, CEP Jardins, RAMPA ENERGIES et BOUYGUES Energies sont autorisées à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- Quartiers bas Mochatte secteur des Oliviers *du 15/09/2025 au 28/11/2025*

Concernant les zones de travaux les dispositions sont les suivantes :

- **Chemin de la Mochatte :**

- Rue barrée à la circulation entre la rue Cherbuliez et la rue des Cigales de 7h à 17h.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h lors des mises en circulation (zone chantier).
- Le stationnement sera interdit.
- Accès riverains uniquement pour les résidences des Oliviers.
- Déviation maintenue par la Promenade de la Perrière vers la rue C.Tisseur.
- 2 zones de stockage de matériaux 50m<sup>2</sup>.
- L'arrêt « Olivier » de la ligne NyonsBus sera temporairement supprimé.

- **Rue des Rossignols :**

- Installation de la base de vie du chantier (100 m<sup>2</sup>).
- Rue barrée à la circulation, avec mise en impasse des deux côtés pour maintenir uniquement l'accès aux riverains.
- Mise en place de panneaux de stationnement interdits sur l'emprise des installations et les voies en impasse.
- Déviation mise en place par la rue des Oliviers.

- **Rue Victor Cherbuliez :**

- Accès riverains depuis la rue des Oliviers et la rue C.Tisseur.
- La partie Ouest entre la rue des Rossignols et le chemin de la Mochatte pourra être utilisée à double sens uniquement par les riverains dès que le carrefour Chemin de la Mochatte avec la rue H.Rochier sera neutralisé.

- **Rue des Cigales :**

- Depuis le chemin de la Mochatte jusqu'au poste transformateur " Les Lys" (soit 40 mètres linéaires). Les travaux se feront par demi-chaussée, sans fermeture à la circulation.
- Une circulation alternée manuellement sera privilégiée, toutefois des feux tricolores de chantier pourront être mis en place si la sécurité du chantier et des usagers le nécessite.

**Une circulation alternée manuelle temporaire pourra être mise en place sur l'ensemble des rues concernées par le programme de travaux dans le cadre :**

- Des réalisations de la signalisation verticale et horizontale et de la pose du mobilier urbain.
- De la dépose des réseaux et des supports aériens.
- Des travaux d'aménagements, plantations et d'entretiens des espaces verts.

**Voir Plan de circulation en annexe.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

**Article 3 :** Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

**Article 5 :** Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

**Article 6 :** Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

**Article 7 :** En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

**Article 8 :** Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

**Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée**

- Définies dans les CCTP travaux liés au marché.

**Article 10 :** La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 04/09/2025

Le Maire,

Pierre COMBES



